

La Charte Qualité Travaux

La présente « Charte Qualité Travaux » de La Fabrique Immobilière est un **engagement signé par tous nos partenaires professionnels du bâtiment.**

Les 18 critères qu'elle contient permettent de s'assurer que nos partenaires répondent à nos standards en matière de sécurité, de garantie, de rapidité, de conseil, de qualité et de respect de leurs engagements.

Tout manquement à la Charte entraîne la radiation de nos fichiers.

Par sa signature, chaque entreprise partenaire signataire, s'engage à respecter les engagements suivants :

A. Le Respect du prix

1. L'estimatif du projet architectural de La Fabrique Immobilière doit être impérativement respecté. Seuls sont possibles les ajustements suivants :
 - ajustements liés au choix des produits.
 - ajustements liés à des difficultés de réalisation technique ou de mise en œuvre.
 - ajustements liés aux travaux supplémentaires non chiffrés initialement
2. L'entreprise s'engage à réaliser uniquement ce qui a été accordé à la signature du devis. Toutes demandes supplémentaires devront être validées par le client.
3. L'entreprise s'engage à appliquer les prix du marché.

B. Les Règles de l'art et le devoir de conseil

4. L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs et normes applicables en France au moment de la signature du marché. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les textes de portées générales (D.T.U.). L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F (Recueil des éléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiment en France).
5. Tous les travaux sont exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
6. Le client est conseillé en toute objectivité sur les solutions techniques et le choix des matériaux. L'Entrepreneur remet, pour acceptation par le client, les échantillons des matériaux et produits qu'il propose d'utiliser.
7. L'entreprise s'engage à proposer les solutions les mieux adaptées au projet et apporter des conseils ainsi qu'à préciser le cas échéant, les démarches à effectuer par le maître d'ouvrage (déclaration préalable, permis de construire etc...).

C. Les Délais

8. L'attribution d'un projet est suivie d'une prise de contact avec le client de la Fabrique Immobilière sous 72h ouvrées maximum pour fixer un planning de réalisation des travaux.
9. Les travaux sont réalisés dans les délais convenus à la signature du devis et précisés dans un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux détaillé par l'entrepreneur tâche par tâche à fournir au client lors de la signature du marché de travaux.
10. L'entrepreneur s'engage à mettre en place un encadrement adapté (en nombre et en qualification) au besoin de la réalisation des ouvrages afin de réaliser dans les temps tous les travaux programmés dans le calendrier prévisionnel.
11. A la réception du chantier avec le maître d'ouvrage, l'entrepreneur devra faire une démonstration du matériel installé.

D. La Communication pendant la durée des travaux

12. L'entreprise tiendra régulièrement son client au courant de l'avancée des travaux
13. L'entreprise informera les clients dans les meilleurs délais de tout problème ou événement inattendu pouvant impacter sur la bonne tenue du planning.

E. Les Responsabilités, sécurité et garanties

14. L'entreprise souscrit une assurance décennale (loi 78.12 du 04/01/1978) ainsi qu'une habilité civile professionnelle et s'engage à réaliser uniquement les ouvrages pour lesquels toutes les garanties obligatoires sont apportées.
15. L'entreprise s'engage à fournir toutes les pièces attestant de la fiabilité de son entreprise : extrait kbis, inscription au registre du commerce ou à la chambre des métiers, et doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
16. L'entreprise s'engage à employer exclusivement du personnel qualifié et déclaré.
17. Sur le chantier, les salariés doivent respecter leurs obligations en matière d'hygiène et de sécurité (port de casque, chaussures de sécurité, harnais, etc.)

F. La Propreté du chantier

18. La propreté sur le chantier est respectée à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment en cours de rénovation, pendant la réalisation des travaux et pour la remise des clés.

Signature de l'entreprise partenaire :